

COVID-19

Procédure



ANNEXE 1 – MESURES PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS (PCI)

Mesures de PCI à respecter si l'utilisateur est en zone froide (verte)

- L'utilisateur devra procéder à l'**hygiène des mains** avant de se rendre dans le local.
- Pour le personnel accompagnateur, l'huissier et l'avocat, ceux-ci devront procéder à l'**hygiène des mains** et **porter un masque de procédure**.
- Après la télécomparution, la désinfection du local ainsi que des appareils devra être réalisée par l'accompagnateur selon la procédure inscrite dans la salle.

Mesures de PCI à respecter si l'utilisateur est en zone tiède (jaune) ou chaude (rouge)

- L'utilisateur devra procéder à l'**hygiène des mains**, porter un **masque de procédure et une blouse d'isolement** pour se rendre au local.
- Cet équipement de protection individuel (ÉPI) devra être porté durant toute la durée de la comparution et lors de son retour (à sa chambre ou l'unité).
- Pour le personnel accompagnateur, l'huissier et l'avocat ceux-ci devront **porter l'ÉPI complet**.